

Déclaration CGT – Point D02 (Quai 64 / réorganisation Dumay)

La CGT prend acte du travail engagé autour du projet Quai 64 et de l'accompagnement ergonomique présenté. Nous constatons qu'une réflexion a été menée avec les agents, la DRH, l'ergonome et un cabinet spécialisé afin d'aboutir à une implantation stabilisée.

Toutefois, nous rappelons que la F3SCT n'a pas vocation à simplement être informée une fois les grandes orientations arrêtées. Les représentants du personnel doivent être associés suffisamment en amont afin que les observations des agents puissent réellement enrichir le projet.

La réussite d'un déménagement ne se mesure pas uniquement à la qualité architecturale des locaux mais surtout à leurs conséquences sur les conditions de travail : bruit dans les espaces ouverts, confidentialité des échanges, possibilités de concentration, espaces de réunion, rangement, circulation, qualité de vie au travail et prévention des risques psychosociaux.

La question des mobilités doit également être appréhendée dans sa globalité. Si le diagnostic des déplacements professionnels est utile, il convient aussi d'intégrer les trajets domicile-travail. De nombreux agents utilisent les transports en commun et devront parcourir **près de quinze minutes à pied depuis la gare** pour rejoindre Quai 64. Ce temps sera nécessairement plus important pour les agents en situation de handicap, présentant des restrictions médicales ou lors d'épisodes de fortes chaleurs ou d'intempéries. Ces éléments participent pleinement aux conditions de travail.

Nous demandons également que les effets du déménagement soient évalués plusieurs mois après l'installation, avec un **retour d'expérience** associant les agent.es et la F3SCT afin d'identifier les difficultés qui n'apparaissent pas toujours avant l'occupation effective des locaux.

Concernant le site Dumay, le rapport indique qu'aucun scénario n'est arrêté et que les besoins sont encore en cours de recensement. La CGT sera particulièrement vigilante à ce que cette réorganisation ne serve pas uniquement à densifier les espaces de travail ou à augmenter les bureaux partagés sans démonstration que ces choix améliorent réellement les conditions de travail.

Nous rappelons que les agents subissent déjà des conditions de travail fortement dégradées lors des épisodes de chaleur, qui se multiplient sous l'effet du changement climatique. Cette réalité doit être pleinement prise en compte dans les choix immobiliers de la collectivité.

Par ailleurs, alors que les scénarios de réorganisation restent à définir, la CGT souhaite connaître les garanties apportées en matière **d'accessibilité et de sécurité**. Comment seront prises en compte les situations des agents à mobilité réduite ou présentant des difficultés de déplacement ? Quelles dispositions sont prévues pour leur évacuation en cas d'incendie ou de toute autre situation d'urgence ? Ces questions relèvent directement de la santé et de la sécurité au travail et doivent être intégrées dès la conception du projet.

Enfin, nous demandons que la F3SCT soit destinataire des études ergonomiques, des retours d'expérience et des éventuels indicateurs permettant d'évaluer les impacts du projet sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.